



Prêt entre particulier contrat sous sein privé

Par **miyako**, le **08/03/2014** à **22:42**

Bonsoir à tous

Une hypothèque judiciaire définitive à l'origine de 10 ans dont l'échéance était antérieure à l'inscription peut elle ,avec l'accord du débiteur, devenir définitive ,tel que définie dans l'article 2434 du code civil (maximum 50 ans) suite à la signature et l'enregistrement d'un contrat de prêt(un an après l'inscription initiale) entre particulier (créancier) et emprunteur (débiteur)comportant un échéancier précis ,dont le terme précis se situe 2 ans au-delà des dix ans de l'hypothèque d'origine .

En cas de difficultés imprévue de paiement de la part du débiteur faut-il alors faire une ordonnance sur requête devant le JEX et inscrire une nouvelle hypothèque provisoire de 3ans renouvelable avec notification sous 8 jours. Je n'ai trouvé aucune JP à ce sujet.

Merci de vos réponses .

Amicalement vôtre

suji KENZO